



Questions de la session d'hiver 2023

Direction Nombre	Députée/Député	Titre	Page
Direction de la magistrature (DM)			
7	Zbinden (Mittelhäusern, UDC)	Erreur de procédure lors d'amendes pour abandon de déchets	4
Direction de la sécurité (DSE)			
6	Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS)	Répercussion de la révision des ordonnances fédérales sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication	5
20	Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS)	Interruptions d'apprentissage lors de décisions d'asile négatives	6
23	Grupp (Bienne, Les VERT-E-S)	Situation intenable dans le domaine de la migration en ville de Bienne	7+8
Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)			
3	Reinhard (Thoune, PLR)	Contrôle d'inventaire portant sur les inventaires à dresser en vertu du droit des successions défini dans le Code civil	9
5	Reinhard (Thoune, PLR)	Procès-verbal de l'apposition des scellés lors d'un décès : marche à suivre	10
24	Jeanneret (Saint-Imier, PLR)	Registres fonciers – Méthode(s) d'évaluation de la masse de travail	11
31	von Arx (Spiegel b. Bern, PVL) (porte-parole) Berger (Berthoud, PS) Aebi (Hellsau, UDC)	Recours à l'intelligence artificielle pour le traitement des demandes de permis de construire	12
Direction des travaux publics et des transports (DTT)			
1	von Wattenwyl (Tramelan, Les VERT-E-S) (porte-parole) Grupp (Bienne, Les VERT-E-S)	Ouverture du tunnel de Gléresse reportée de trois ans	13
9	Remund (Mittelhäusern, Les VERT-E-S) (porte-parole) von Wattenwyl (Tramelan, Les VERT-E-S) Stampfli (Wabern, PS)	Coupes dans le transport régional prévues par la Confédération – Comment le Conseil-exécutif réagit-il ?	14
10	von Wattenwyl (Tramelan, Les VERT-E-S)	Les PFAS, polluants synthétiques « éternels » menacent	15
11	von Wattenwyl (Tramelan, Les VERT-E-S)	Les limites du plaisir du parachutisme	16

12	Brügger (Höfen b. Thun, UDC) (porte-parole) Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)	Quand la nouvelle étable pour vaches laitières du site de l'Inforama de Hondrich sera-t-elle construite ?	17
14	Schori (Wiler b. Seedorf, UDC)	Baux à ferme soumis aux conditions du SPN	18
17	Schlup (Schüpfen, UDC)	Route du village à Schüpfen	19
21	Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS)	Quelles mesures met-on en œuvre contre la moule quagga ?	20
32	Jeanneret (Saint-Imier, PLR)	Trafic à Saint-Imier - croisement rue de la Suze et rue du Midi	21
33	Jeanneret (Saint-Imier, PLR)	Grand Rue de Saint-Imier – état des lieux	22

Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)

2	Aebi (Hellsau, UDC)	Gelan : coûts et respect des charges	23
16	Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC)	Modification de l'ordonnance sur la chasse : le canton de Berne agit-il et protège-t-il les animaux de rente ainsi que la population face aux loups ?	24
25	Riem (Iffwil, Le Centre)	Dommages causés par le gibier autour et à l'intérieur des districts francs	25

Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)

15	Steiner (Boll, PEV)	Hébergement collectif pour personnes relevant du domaine de l'asile	26
26	Zybach (Spiez, PS)	Contrats de coopération au sein du système de santé du canton de Berne	27
28	Riesen (La Neuveville, ES) (porte-parole) Gerber (Hinterkappelen, Les VERT-E-S)	Plan canicule cantonal pour protéger les travailleuses et travailleurs	28
29	Zbinden (Mittelhäusern, UDC)	Un bénéficiaire de l'aide sociale qui roule en Porsche	29
30	Zybach (Spiez, PS)	État de la Stratégie cantonale d'aide aux victimes 2023-2033 après le renvoi partiel par le Grand Conseil le 13.03.2023	30

Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)

4	Arn (Muri b. Bern, PLR)	Société immobilière des hautes écoles bernoises	31
8	Zbinden (Mittelhäusern, UDC)	Neutralité politique des directions d'école	32
18	Jakob (Steffisburg, UDC)	Progression de l'offre spécialisée de l'école obligatoire depuis son introduction pour l'année scolaire 2008/2009	33
19	Jakob (Steffisburg, UDC)	Renforcement de l'école obligatoire – mesures prévues concernant les conditions d'engagement	34
27	Zbinden (Mittelhäusern, UDC)	Qualité des cours d'éducation sexuelle dans les écoles bernoises	35

34	Ritter (Berthoud, PVL)	Questions concernant l'introduction de SAP à la Direction de l'instruction publique et de la culture	36
----	------------------------	--	----

Direction des finances (FIN)

13	Schär (Schönried, PLR)	Évaluation de la valeur officielle des immeubles dans le canton de Berne : nouveau modèle	37
22	Vanoni (Zollikofen, Les VERT-E-S) (porte-parole) Kohler (Meiringen, Les VERT-E-S)	Acquisitions durables et respectueuses du climat : mise en œuvre de l'AIMP par le canton et les communes ?	38

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 7

Déposée le : 23.11.2023

Déposée par : Zbinden (Mittelhäusern, UDC)

Réponse : DM

Erreur de procédure lors d'amendes pour abandon de déchets

L'auteur de la question a pris connaissance avec étonnement de l'article de la *Berner Zeitung* intitulé « *Der Sieg eines Abfallsünders kostet den Kanton 1450 Franken* » (fr : La victoire d'une personne condamnée pour abandon de déchets coûte 1450 francs au canton), paru le 4 novembre 2023. Les faits présentés dans ledit article soulèvent quelques questions.

Questions :

1. Le montant de 1450 francs à la charge du canton est-il correct et quel est le service cantonal qui doit supporter ces coûts ?
2. Le contrevenant mentionné dans l'article doit-il quand même payer les amendes dues à l'origine, malgré l'erreur de procédure ?
3. Quels enseignements les services cantonaux concernés tirent-ils de cette histoire ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la magistrature

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 6

Déposée le : 17.11.2023

Déposée par : Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS)

Réponse : DSE

Répercussion de la révision des ordonnances fédérales sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication

Trois ordonnances d'exécution (OSCPT, OST-SCPT, OME-SCPT) de la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT) sont modifiées pour répondre à l'évolution technologique, et notamment à l'introduction de la 5G¹. Après une large consultation, ces ordonnances entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2024. Outre les modifications techniques, de nouveaux types de surveillances ont été introduits, ce qui a soulevé des critiques de part et d'autre durant la consultation. En outre, de nouveaux forfaits entrent en vigueur, remplaçant les factures individuelles par canton pour les surveillances commandées (OF-SCPT)². Quel jugement le canton de Berne porte-t-il sur l'évolution de la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication ?

Questions :

1. Quelles répercussions en matière d'organisation et de personnel les autorités de poursuite pénale bernoises doivent-elles attendre de ces modifications légales ?
2. Quelles sont les conséquences financières de ces ordonnances pour le canton de Berne ?
3. Les coûts de surveillance peuvent être répercutés sur les parties à la procédure. Quels changements la modification des ordonnances fédérales impliquera-t-elle pour les personnes concernées dans le canton de Berne ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la sécurité

¹ Adaptation des ordonnances sur la surveillance des télécommunications pour suivre l'évolution technologique ([admin.ch](#))

² Surveillance des télécommunications : des forfaits s'appliqueront à partir du 1er janvier 2024 ([admin.ch](#))

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 20

Déposée le : 27.11.2023

Déposée par : Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS)

Réponse : DSE

Interruptions d'apprentissage lors de décisions d'asile négatives

Les requérantes et requérants d'asile ayant commencé un apprentissage au moment où leur demande d'asile est rejetée sont contraints d'interrompre leur apprentissage, car l'entrée en force de la décision négative a pour effet d'annuler le permis de travail. Or, la loi portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration prévoit désormais que les personnes qui se trouvent en Suisse depuis déjà plusieurs années peuvent terminer un apprentissage entamé. Les critères relatifs aux cas de rigueur sont également applicables aux requérantes et requérants déboutés suivant un apprentissage et doivent être remplis³.

Art. 9 Li LFAE Demande d'autorisation pour cas de rigueur ou prolongation du délai de départ

1 Le service compétent de la Direction de la sécurité demande au service compétent de la Confédération qu'en application de l'article 14, alinéa 2 et de l'article 45, alinéa 2bis LAsi les personnes faisant l'objet d'une décision de renvoi exécutoire à l'issue de plusieurs années de procédure d'asile puissent achever leur apprentissage. Il convient à cet égard de tenir compte des conditions du droit fédéral.

Questions :

1. Quel est en 2023 le nombre de contrats d'apprentissage concernant des requérantes et requérants d'asile dans le canton de Berne (prière de ventiler en fonction du statut ou du stade de la procédure) ?
2. Combien de personnes suivant un apprentissage ont dû interrompre celui-ci en 2023 en raison d'une décision d'asile négative ?
3. Dans combien de cas l'article 9 Li LFAE a-t-il été appliqué et donné lieu à une prolongation du délai de départ ou à une autorisation de séjour pour cas de rigueur pour permettre à la personne concernée de terminer son apprentissage ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la sécurité

³ https://www.kkf-oca.ch/wp-content/uploads/FI_Haertefall_D_web.pdf (en allemand uniquement)

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 23

Déposée le : 27.11.2023

Déposée par : Grupp (Bienne, Les VERT-E-S)

Réponse : DSE

Situation intenable dans le domaine de la migration en ville de Bienne

Les étrangères et les étrangers qui s'établissent à Bienne n'ont pas tiré un bon numéro. Même les citoyennes et les citoyens des pays de l'UE/AELE sont fréquemment confrontés à l'impossibilité d'obtenir un titre de séjour (permis B) en temps utile. Bien qu'il s'agisse d'une procédure standardisée, le traitement des dossiers s'étend régulièrement sur plusieurs mois, même lorsque les documents ont été fournis dans leur intégralité, contrat de travail compris.

Le cas d'un Allemand préparant son doctorat à l'Hôpital de l'Île illustre cette situation de manière particulièrement criante : après avoir déposé sa demande, il a dû attendre pas moins de 15 mois pour obtenir son permis C, comme on a pu le lire dans un article paru dans le *Bieler Tagblatt* du 15 novembre 2023. L'article contient le passage suivant : *Contrôle à la frontière en rentrant d'Allemagne. On me demande mon livret d'étranger, mais je ne peux présenter que mon permis B expiré et les deux documents expirés attestant que la procédure est en cours. Lorsque je mentionne que j'habite à Bienne, le douanier hoche de la tête – il semble être au courant*⁴.

Un autre cas concerne un ingénieur allemand et sa famille. Bien qu'il dispose d'un contrat de travail d'un bureau d'études biennois, il passe six mois à attendre son permis B, sans recevoir de nouvelles du Secteur des migrations des Services des habitants et services spéciaux. Après deux interventions politiques en très haut lieu, il peut aller chercher son permis au bout d'un délai de 9 mois. Ce ne sont là que deux cas, qui doivent peut-être le fait d'avoir été rendus publics à la combinaison entre longueur de la procédure et cas en principe très facile à trancher. Toutefois, ces deux cas ne sont que la pointe de l'iceberg, puisqu'en novembre 2023, quelque 1400 personnes sont encore dans l'attente d'une décision du Secteur des Migrations, parfois depuis très longtemps. Selon l'OPOP, cette procédure dure entre deux et quatre semaines en moyenne cantonale.

En vertu de la loi portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (Li LFAE), les villes de Berne, Bienne et Thoune ont la possibilité de se charger elles-mêmes des processus d'octroi de permis B et C. L'OPOP joue alors le rôle d'autorité de surveillance pour ces trois communes urbaines. Toutefois, il n'y a pas eu d'intervention auprès de la ville de Bienne, même si le caractère excessif des délais est connu.

Bien que, dans les cas présentés, le séjour soit possible sur une base « informelle », la situation présente des inconvénients majeurs. Lorsque les personnes concernées traversent la frontière, cherchent à ouvrir un compte bancaire ou postal ou s'adressent à d'autres autorités, elles dépendent constamment de la mansuétude de leurs interlocutrices et interlocuteurs pour pouvoir organiser leur quotidien.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif a-t-il connaissance des délais excessifs avec lesquels les demandes sont traitées par le Secteur des migrations à Bienne ?

⁴ Citation originale : *Grenzkontrolle auf der Rückreise aus Deutschland. Es wird nach meinem Ausländerausweis gefragt und ich kann nur den alten abgelaufenen B-Ausweis und die zwei abgelaufenen Bestätigungen für hängiges Verfahren vorweisen. Als ich erwähne, dass ich in Biel wohne, nickt der Grenzpolizist wissend ab.*

2. Dans l'affirmative, quel est son avis sur la question, notamment en comparaison avec les villes de Berne et de Thoun et avec les délais dans toutes les autres communes, où la procédure relève de l'OPOP ?
3. À quel moment ou sur la base de quels critères le Conseil-exécutif considère-t-il judicieux que l'OPOP réagisse en tant qu'autorité de contrôle à des irrégularités telles que celles que l'on constate à Bienne ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la sécurité

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 3

Déposée le : 07.11.2023

Déposée par : Reinhard (Thoune, PLR)

Réponse : DIJ

Contrôle d'inventaire portant sur les inventaires à dresser en vertu du droit des successions défini dans le Code civil

Après un décès, les inventaires prévus dans le Code civil (inventaire en cas de substitution fidéicommissaire conformément à l'art. 491 CC, inventaire successoral conformément à l'art. 553 CC, bénéfice d'inventaire conformément aux art. 580 ss CC) ainsi que l'inventaire fiscal doivent être dressés.

Questions :

1. Pour quels inventaires chacune des dix préfectures réalise-t-elle, dans le domaine des successions, un contrôle de chaque inventaire dressé et authentifié par le notaire compétent ?
2. Sur quelle base légale le contrôle des inventaires mentionnés plus haut est-il réalisé ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'intérieur et de la justice

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 5

Déposée le : 16.11.2023

Déposée par : Reinhard (Thoune, PLR)

Réponse : DIJ

Procès-verbal de l'apposition des scellés lors d'un décès : marche à suivre

Des procès-verbaux de l'apposition des scellés au sens de l'article 58, alinéa 1 LiCCS sont dressés lors de chaque décès par l'autorité chargée d'apposer les scellés, puis transmis à la préfecture compétente avec le dernier formulaire fiscal déposé.

Questions :

1. Le procès-verbal de l'apposition des scellés dressé par l'autorité compétente dans chaque commune (art. 58, al. 1 LiCCS) sert-il à la préfecture compétente d'élément pour déterminer si les conditions citées à l'article 2 de l'ordonnance sur l'établissement d'inventaires sont remplies pour dresser un inventaire fiscal ?
2. Le procès-verbal de l'apposition des scellés établi et remis à la préfecture compétente est-il examiné plus en détail par celle-ci dans la mesure où il précisé
 - a. que des scellés officiels ont été apposés (mais sans renvoi à l'art. 58, al. 1 LiCCS et sans copie dudit procès-verbal de mise sous scellé) ?
 - b. qu'un compartiment de coffre-fort a été bloqué (avec les indications nécessaires, mais sans information sur la personne ayant loué le compartiment ni sur la réalisation des conditions requises selon l'art. 58, al. 2 LiCCS, et avec justification défaillante du blocage et des moyens de droit) ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'intérieur et de la justice

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 24

Déposée le : 27.11.2023

Déposée par : Jeanneret (Saint-Imier, PLR)

Réponse : DIJ

Registres fonciers – Méthode(s) d'évaluation de la masse de travail

La situation des retards dans le traitement des affaires au sein des registres fonciers a été maintes fois évoquées devant le Grand Conseil, de même que le changement à la tête du registre foncier cantonal. Cette question a pour but d'obtenir un point de situation et de l'évolution du traitement des affaires.

Questions :

1. Suite à l'audit portant sur l'évolution des retards dans les affaires et à la question de la session d'automne 2023, quelles mesures ont été mises en œuvre ou le seront d'ici fin 2023 ?
2. Existe-t-il une méthode ou un indicateur du traitement des affaires et du volume des encours ?
3. Si oui, quels sont les critères définis pour évaluer les encours ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'intérieur et de la justice

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 31

Déposée le : 27.11.2023

Déposée par : von Arx (Spiegel b. Bern, PVL) (porte-parole)
Berger (Berthoud, PS)
Aebi (Hellsau, UDC)

Réponse : DIJ

Recours à l'intelligence artificielle pour le traitement des demandes de permis de construire

Les multiples possibilités de recours à un logiciel qui repose sur ce que l'on appelle l'intelligence artificielle modifient notre quotidien et recèlent un grand potentiel de simplification des tâches administratives de masse. Parmi ces dernières figurent par exemple les demandes de permis de construire.

Il serait envisageable de recourir à l'intelligence artificielle pour le traitement des demandes de permis de construire, par exemple pour vérifier l'exhaustivité des dossiers. En outre, un premier avis matériel sur la demande de permis de construire pourrait être émis par l'IA.

Le canton de Berne dispose de plusieurs hautes écoles qui étudient en profondeur les applications de l'intelligence artificielle. Il serait judicieux que le canton élabore, en collaboration avec ses hautes écoles, des solutions logicielles basées sur l'IA pour le traitement des demandes de permis de construire, si de telles solutions n'existent pas encore.

Questions :

1. Le canton de Berne a-t-il actuellement recours à l'intelligence artificielle pour traiter les demandes de permis de construire ?
2. Le Conseil-exécutif a-t-il initié des mesures concrètes ayant pour but que le canton de Berne utilise à l'avenir l'intelligence artificielle pour le traitement des demandes de permis de construire ?
3. Le Conseil-exécutif peut-il concevoir de lancer un projet de recours à l'intelligence artificielle pour le traitement des demandes de permis de construire ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'intérieur et de la justice

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 1

Déposée le : 13.09.2023

Déposée par : von Wattenwyl (Tramelan, Les VERT-E-S)
(porte-parole)
Grupp (Bienne, Les VERT-E-S)

Réponse : DTT

Ouverture du tunnel de Gléresse reportée de trois ans

La presse du 12 septembre 2023 annonce que la mise en service du corridor ferroviaire reliant Gléresse à Douanne, dans le canton de Berne, n'aura pas lieu avant fin 2029, soit un report de trois ans.

Les raisons évoquées sont liées à des recours et à des normes environnementales. Tout ceci était connu depuis bien longtemps ! Pourquoi en arrive-t-on à ce stade ?

Questions :

1. Comment le canton de Berne prévoit-il de préserver les intérêts des utilisatrices et utilisateurs des transports publics mais aussi des cyclistes circulant sur le dangereux tronçon de La Neuveville – Bienne ?
2. Quelles mesures seront prises afin d'assurer un accès facile au Vini Funi au départ de Gléresse alors que les gares de Gléresse et Douanne ferment respectivement de manière définitive ou provisoire ?
3. Pourquoi les mesures environnementales sont utilisées comme raison aujourd'hui, alors que celles-ci sont connues depuis 2021 ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 9

Déposée le : 24.11.2023

Déposée par : Remund (Mittelhäusern, Les VERT-E-S)
(porte-parole)
von Wattenwyl (Tramelan, Les VERT-E-S)
Stampfli (Wabern, PS)

Réponse : DTT

Coupes dans le transport régional prévues par la Confédération– Comment le Conseil-exécutif réagit-il ?

Le Conseil fédéral a annoncé vouloir réaliser des économies dans le transport régional de voyageurs (TRV) à partir de 2024. Selon lui, il faudra réduire de 2 % dès 2024 les dépenses déjà prévues. Cela signifie qu'en 2024, le montant à disposition pour le financement du TRV sera inférieur de 92 millions de francs (7,8 %) par rapport à celui de 2023. Cette mesure entraîne soit des coûts supplémentaires pour le canton, soit une réduction de l'offre, une dégradation des rétributions/des conditions de travail du personnel (p. ex. pas de compensation du renchérissement) ou des hausses tarifaires (lesquelles sont déjà annoncées). Toutes ces mesures vont à l'encontre d'une politique climatique et du transfert du trafic cohérente.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif s'est-il opposé à cette mesure d'économie de la Confédération et si oui, comment ?
2. Quelles seraient les répercussions des mesures d'économie de la Confédération pour le canton de Berne ?
3. Des mesures concrètes (en complément des hausses tarifaires) sont-elles déjà en cours de planification ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 10

Déposée le : 24.11.2023

Déposée par : von Wattenwyl (Tramelan, Les VERT-E-S)

Réponse : DTT

Les PFAS, polluants synthétiques « éternels » menacent

PFAS (se dit « Pi fasse ») est l'acronyme désignant plus de 4700 substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées créées par l'industrie chimique et n'existant pas dans la nature. Il s'agit de molécules extrêmement résistantes et stables en raison des liaisons indestructibles entre les atomes de fluor et de carbone qui les composent. On les qualifie de polluants éternels car elles ne se dégradent pas après aboutissement ou rejet dans l'environnement. Ces substances sont utilisées d'une façon exponentielle depuis le milieu du siècle dernier. On les trouve dans certains textiles, emballages alimentaires, produits domestiques, cosmétiques, peintures, revêtements de sol, produits ignifuges ou imperméabilisants, produits phytosanitaires, revêtements antiadhésifs des poêles de cuisine, etc.

Les PFAS sont réputé, à travers leur contamination des produits alimentaires, s'accumuler quasi définitivement dans les organismes des consommatrices et consommateurs humains et animaux. Certains PFAS sont considérés comme cancérogènes, perturbateurs endocriniens, mais aussi à l'origine de troubles de la thyroïde, de dérèglements hormonaux et de grossissement.

Questions :

1. Qu'en est-il des PFAS dans les eaux bernoises, dans les nappes phréatiques ?
2. Qu'en est-il des PFAS dans la viande, le lait, les œufs ?
3. Que fait le canton pour réduire la pollution de l'homme et de la nature ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 11

Déposée le : 24.11.2023

Déposée par : von Wattenwyl (Tramelan, Les VERT-E-S)

Réponse : DTT

Les limites du plaisir du parachutisme

Depuis des années, une partie de la population de la région du Jura bernois et de Bienne-Seeland souffre des nuisances liées au trafic aérien, en particulier dues aux avions qui prennent de l'altitude afin d'effectuer un largage de parachutistes. Une pétition est en cours : <https://www.petitionenligne.ch/a/373344>.

Questions :

1. Est-il possible d'organiser une table ronde qui regroupe les personnes concernées ?
2. Quelles lois ou législation règlent les nuisances aériennes (en particulier en terme de décibels et de temporalité) au-dessus des villes, villages, hôpitaux, réserves naturelles ?
3. Qui (quelle autorité) est chargé de faire respecter la législation et comment les contrôles sont-ils effectués ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 12

Déposée le : 26.11.2023

Déposée par : Brügger (Höfen b. Thun, UDC) (porte-parole)
Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)

Réponse : DTT

Quand la nouvelle étable pour vaches laitières du site de l'Inforama de Hondrich sera-t-elle construite ?

Le site de l'Inforama de Hondrich est non seulement le centre dédié à l'agriculture de montagne, mais aussi à l'économie alpestre. Les cours de fromagerie d'alpage, par exemple, se déroulent à Hondrich. L'apprentissage de la traite des vaches et de l'élevage de bovins en général figure également au programme de la formation. Or, l'étable vétuste, qui est exploitée par une famille d'agriculteurs, ne répond plus depuis longtemps aux exigences en matière d'exploitation et surtout de protection des animaux. Seules six stalles sont encore appropriées aux vaches. Comme, selon les médias, la deuxième étable à Spiez de cette même famille d'agriculteurs ne devrait plus être disponible à partir de la fin 2025, la formation à Hondrich risque d'être sérieusement compromise. Pourtant, la stratégie de l'Inforama actuellement en cours de révision prévoit de conserver ce site comme centre dédié à l'agriculture de montagne et d'alpage. En outre, dans le cadre de la stratégie de l'Inforama débattue lors de la session d'automne 2023, le Grand Conseil a explicitement demandé que les constructions qui sont de toute façon prévues et qui ne sont pas contestées, telles que l'étable pour vaches laitières de Hondrich, soient réalisées rapidement.

Questions :

1. Selon les médias, la construction de la nouvelle étable a été « oubliée » par l'Office des immeubles et des constructions (OIC). Que s'est-il passé ?
2. Où en est la planification pour la construction de la nouvelle étable pour vaches laitières du site de l'Inforama de Hondrich ?
3. Quand la nouvelle étable devrait-elle être construite ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 14

Déposée le : 27.11.2023

Déposée par : Schori (Wiler b. Seedorf, UDC)

Réponse : DTT

Baux à ferme soumis aux conditions du SPN

Le canton de Berne est propriétaire de terres agricoles productives dans le périmètre de la surface d'assolement. Il les exploite soit directement, soit en les affermant à des exploitations privées par l'intermédiaire de l'Office des immeubles et des constructions (OIC).

Un nouveau bail à ferme portant sur la parcelle agricole « Churzeteile » n° 6067 du registre foncier a été octroyé cet été à l'exploitation qui a succédé, à condition que ladite parcelle soit convertie en « surface d'assolement en jachère constante » et donc soustraite à la production agricole. Pour la mise en œuvre de ce contrat-cadre supplémentaire du Service de promotion de la nature (SPN) en tant que condition au maintien du fermage, la somme de 500 francs par an et par hectare a été promise. Étant donné que le jeune repreneur de l'exploitation a eu du mal à accepter cette « soustraction forcée » de la parcelle hors de la production agricole, le transfert du bail à ferme ne lui a pas été accordé et la parcelle a été remise en fermage, après une période de préaffermage du terrain qui a duré 10 ans, à un fermier « désireux de respecter les conditions ».

Questions :

1. Combien d'hectares du type surfaces d'assolement appartenant à l'État sont actuellement soustraits de la production agricole ordinaire par ce genre de contrats-cadres du SPN ?
2. Existe-t-il d'autres cas où pareils contrats de bail à ferme ont été refusés au cours des deux dernières années, et cette pratique est-elle maintenue ?
3. Dans l'affirmative, sur quelle base juridique cette pratique est-elle fondée ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 17

Déposée le : 27.11.2023

Déposée par : Schlup (Schüpfen, UDC)

Réponse : DTT

Route du village à Schüpfen

En raison de la pression exercée par le conseil des parents d'élèves de Schüpfen, le canton et la commune prévoient à présent de réaménager la Dorfstrasse (route cantonale).

Questions :

1. Pourquoi l'Office des ponts et chaussées a-t-il élaboré un projet dispendieux à la demande du conseil des parents d'élèves sans consulter préalablement la commune ?
2. Pourquoi n'y a-t-il pas eu de procédure de participation avec les autres parties intéressées ?
3. Le fait que le président de l'association des parents d'élèves travaille à l'OFROU est-il la raison de cette procédure exempte de coordination ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 21

Déposée le : 27.11.2023

Déposée par : Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS)

Réponse : DTT

Quelles mesures met-on en œuvre contre la moule quagga ?

La moule quagga prolifère à la vitesse grand V dans les lacs suisses. En novembre, la Confédération a publié un pronostic préoccupant sur cette propagation⁵.

Dans le canton de Berne, les lacs de Bienne et de Neuchâtel sont fortement affectés par le problème. Les dégâts potentiels à la pêche et à l'infrastructure sont énormes. Lors de la session de printemps, le Grand Conseil a par conséquent adopté à l'unanimité la motion 218-2022 chargeant le Conseil-exécutif de prendre des mesures contre la propagation de la moule quagga, dont une obligation de nettoyer les bateaux, une obligation d'annonce et la diffusion d'informations.

Ces mesures doivent être prises sans plus attendre. L'arrivée de la pause hivernale est un bon moment pour procéder à un nettoyage minutieux des bateaux. Cette période plus calme peut également être mise à profit pour des campagnes d'information, la mise en place de panneaux d'indication, etc. Ainsi, les plaisancières et les plaisanciers seront sensibilisés lorsque la saison reprendra au printemps.

Questions :

1. Où en est la mise en œuvre de la motion ?
2. Quelles sont les mesures ayant déjà été mises en œuvre ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

⁵ <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-98638.html>

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 32

Déposée le : 27.11.2023

Déposée par : Jeanneret (Saint-Imier, PLR)

Réponse : DTT

Trafic à Saint-Imier - croisement rue de la Suze et rue du Midi

Le croisement entre la rue de la Suze et la rue du Midi à Saint-Imier fait beaucoup parler de lui sur dans l'opinion publique locale. Il est fréquemment le lieu d'accidents de la circulation, les véhicules venant de la rue du Midi ne voyant pas le stop et créant une situation accidentogène.

Questions :

1. Combien d'accidents de la circulation ont eu lieu à ce carrefour ces cinq dernières années ?
2. Le carrefour est-il conforme aux normes légales en vigueur ?
3. Des aménagements seraient-ils possibles (meilleur emplacement du panneau Stop, signalisation lumineuse, meilleur marquage, etc.) ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 33

Déposée le : 27.11.2023

Déposée par : Jeanneret (Saint-Imier, PLR)

Réponse : DTT

Grand Rue de Saint-Imier – état des lieux

La Grand Rue de Saint-Imier a fait l'objet d'un réaménagement complet via le projet Convivialité il y a plusieurs années déjà. Ce réaménagement de la route cantonale a offert une nouvelle image à Saint-Imier et un centre-ville attractif, à la satisfaction de la population et des commerçants locaux.

Toutefois, un phénomène important de ruissellement a été constaté par les usagères et les usagers en cas de fortes précipitations. Les trottoirs ayant été rabaissés, il arrive que lors de fortes pluies et du passage de véhicules, l'eau ruisselle et vienne inonder les caves des bâtiments sis le long de la rue Francillon en s'introduisant par les sauts-de-loup.

Questions :

1. Des améliorations sont-elles envisagées ?
2. Les grilles d'évacuation sises le long de la rue Francillon sont-elles conformes aux normes et nettoyées régulièrement ?
3. Ce phénomène a-il été constaté par le canton à Saint-Imier ou ailleurs à la suite de travaux similaires ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 2

Déposée le : 14.09.2023

Déposée par : Aebi (Hellsau, UDC)

Réponse : DEEE

Gelan : coûts et respect des charges

Questions :

1. Qui est responsable de l'entretien et du développement ?
2. Dans quel logiciel ces mesures sont-elles mises en œuvre ?
3. Quels sont les coûts annuels de ces mesures, et comment sont-ils répartis entre les cantons ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 16

Déposée le : 27.11.2023

Déposée par : Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC)

Réponse : DEEE

Modification de l'ordonnance sur la chasse : le canton de Berne agit-il et protège-t-il les animaux de rente ainsi que la population face aux loups ?

Depuis la modification de l'ordonnance fédérale sur la chasse, il est possible de décimer la population de loups à partir du 1^{er} décembre 2023 jusqu'au 31 janvier 2024.

Questions :

1. Pourquoi le canton de Berne n'a-t-il pas déposé de demande auprès de l'OFEV pour l'abattage de loups ?
2. La présence du loup M76 ne justifie-t-elle pas le dépôt d'une demande correspondante ainsi que l'abattage de cet individu ?
3. Le Conseil-exécutif est-il prêt à faire appel aux chasseuses et chasseurs pour abattre les loups à l'avenir ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 25

Déposée le : 27.11.2023

Déposée par : Riem (Iffwil, Le Centre)

Réponse : DEEE

Dommages causés par le gibier autour et à l'intérieur des districts francs

Questions :

1. Quelle est l'unité administrative du canton de Berne qui est compétente pour effectuer auprès de la Confédération les demandes d'autorisation de chasser à l'intérieur des districts francs ?
2. Quelles sont les mesures prévues par les unités administratives concernées pour réduire à l'avenir les dégâts causés par les cerfs à l'intérieur et aux abords des districts francs ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 15

Déposée le : 27.11.2023

Déposée par : Steiner (Boll, PEV)

Réponse : DSSI

Hébergement collectif pour personnes relevant du domaine de l'asile

L'Office de l'intégration et de l'action sociale (OIAS) est chargé de coordonner les tâches des partenaires régionaux, les organisations partenaires étant, elles, responsables de l'hébergement, de l'octroi de l'aide sociale et de la promotion de l'intégration des personnes relevant du domaine de l'asile.

Questions :

1. Quels sont les critères qui président à la vérification de la bonne mise en œuvre de la promotion de l'intégration chez les partenaires régionaux ?
2. Quelles sont les mesures qui sont prises si la promotion de l'intégration n'est pas réalisée ou si elle ne l'est que de manière insuffisante, au regard des critères prédéfinis ?
3. Les tiers peuvent-ils consulter le cahier des charges ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 26

Déposée le : 27.11.2023

Déposée par : Zybach (Spiez, PS)

Réponse : DSSI

Contrats de coopération au sein du système de santé du canton de Berne

La collaboration entre prestataires au sein du système de santé bernois est apparemment réglée par des contrats de prestations en vertu de la volonté de la DSSI. Un modèle de contrat est disponible sur le site Internet du canton. Dans ce contexte, des flux financiers transitent donc entre les différents prestataires, notamment pour garantir les prestations de base fixes.

Questions :

1. En vertu de quelle base juridique les organisations du secteur de la santé doivent-elles conclure entre elles des contrats de coopération ?
2. Quels sont les contrats de coopération connus de la DSSI dans le canton de Berne ?
3. Quels sont les montants des prestations de base fixes / prestations que les organisations se facturent mutuellement ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 28

Déposée le : 27.11.2023

Déposée par : Riesen (La Neuveville, ES) (porte-parole)
Gerber (Hinterkappelen, Les VERT-E-S)

Réponse : DSSI

Plan canicule cantonal pour protéger les travailleuses et travailleurs

Les cantons de Vaud et Genève disposent de plans cantonaux pour la protection de la population en cas de grande chaleur. Ces plans comportent des recommandations et informations pour la population, les écoles et structures d'accueil, des propositions de mesures pour les communes, etc. Dans le canton de Vaud, il existe également un « fond santé et sécurité pour les travailleurs de l'industrie vaudoise de la construction » à laquelle les entreprises affiliées peuvent faire des demandes de remboursement si les conditions sont remplies. Ce dispositif vise à protéger la santé et la sécurité des travailleuses et travailleurs et permettre aux entreprises d'optimiser l'organisation de leur travail. Les commissions professionnelles paritaires de l'industrie vaudoise de la construction disposent d'un site avec des prévisions météo, mis sur pied avec MétéoSuisse, et les prévisions qui y figurent visent à anticiper et déterminer de manière objective les conditions météorologiques nécessitant un aménagement ou un arrêt des travaux dans la construction sur les chantiers du canton de Vaud.

Question :

- Est-ce que le canton de Berne prévoit de faire davantage pour protéger la population, notamment les travailleuses et travailleurs, en période de grande chaleur, à l'instar de ce que font d'autres cantons ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 29

Déposée le : 27.11.2023

Déposée par : Zbinden (Mittelhäusern, UDC)

Réponse : DSSI

Un bénéficiaire de l'aide sociale qui roule en Porsche

L'édition de la *Berner Zeitung* du 3 octobre 2023 a rapporté un cas particulièrement grave de fraude à l'aide sociale. L'article est paru sous le titre « *Er fuhr Porsche und bezog Sozialhilfe* » (fr. Il roulait en Porsche et bénéficiait de l'aide sociale). Il y est question de négligence grave de la part des autorités. Les services impliqués de la ville et du canton de Berne y sont blâmés pour cette erreur lourde de conséquences. Questions :

1. Quelles sont les mesures prises par le canton à la suite de cette affaire, sur lesquelles il peut influencer à son niveau ?
2. Quelles recommandations ou directives ont été données aux services impliqués, soit la ville de Berne ?
3. Le Conseil-exécutif peut-il garantir que de tels cas ne surviendront plus à l'avenir ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 30

Déposée le : 27.11.2023

Déposée par : Zybach (Spiez, PS)

Réponse : DSSI

État de la Stratégie cantonale d'aide aux victimes 2023-2033 après le renvoi partiel par le Grand Conseil le 13.03.2023

En raison du renvoi partiel de l'affaire, la poursuite des débats a été ajournée à une session ultérieure.

Questions :

1. Dans quel délai la publication du rapport du Conseil-exécutif mis à jour ou la poursuite des débats sont-elles attendues ?
2. Les chapitres mis à jour feront-ils à nouveau l'objet d'une large consultation auprès des parties prenantes ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 4

Déposée le : 07.11.2023

Déposée par : Arn (Muri b. Bern, PLR)

Réponse : INC

Société immobilière des hautes écoles bernoises

Le Grand Conseil et les commissions ont déjà souvent délibéré sur l'évolution et l'état des infrastructures des trois hautes écoles bernoises. Bien que les avis soient encore très divergents et le resteront probablement toujours, tout le monde s'accorde sur le fait qu'il y a beaucoup à faire. Aujourd'hui, il faut partir du principe que le besoin des hautes écoles – tout à fait justifié selon moi – ne pourra pas être satisfait à temps avec la planification actuelle. Cette situation conduit à un affaiblissement durable des hautes écoles, tant sur le plan qualitatif que compétitif. Au final, c'est le canton de Berne qui en pâtit en tant qu'espace de formation, de recherche et dans sa dynamique économique, une situation qui menace aussi le site médical bernois, si cher à notre Conseil-exécutif.

Actuellement, différentes solutions sont en discussion. Les hautes écoles elles-mêmes ont proposé la variante d'une « société immobilière des hautes écoles bernoises ». Mais il existe certainement encore d'autres options. La réflexion sous-jacente semble néanmoins être qu'il faut un changement de système, car le besoin effectif ne pourra pas être rempli dans les conditions actuelles et avec les réglementations en vigueur.

Questions :

1. Que pense le Conseil-exécutif du questionnaire esquissé ci-avant quant à la disponibilité d'infrastructures pour les hautes écoles bernoises et aux conséquences qui en découlent pour les institutions et le site de Berne ?
2. Quels sont les plans du Conseil-exécutif pour élaborer les changements de système possibles et nécessaires, puis pour les mettre en œuvre ?
3. Existe-t-il déjà à cet égard des réflexions sur le calendrier et les résultats attendus ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique et de la culture

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 8

Déposée le : 24.11.2023

Déposée par : Zbinden (Mittelhäusern, UDC)

Réponse : INC

Neutralité politique des directions d'école

La neutralité politique dans nos écoles est très importante pour le fonctionnement de notre démocratie.

Garantir cette neutralité est aussi une tâche du canton. Malheureusement, un incident récent suscite une fois de plus des doutes sérieux quant au respect de cette neutralité.

Le 19 novembre 2023, la population de la commune de Köniz a eu l'occasion de s'exprimer sur l'initiative populaire « Ja zur Bildungsvielfalt – Ja zur Spez-Sek in der Lerbermatt » (« Oui à la diversité dans l'éducation – oui au niveau secondaire spécialisé au gymnase de la Lerbermatt »). En amont de ce vote, les directions des écoles ont utilisé l'outil Klapp, prévu pour la communication avec les parents, afin d'envoyer à tous les parents de la commune de Köniz un appel à rejeter l'initiative. Le message était signé par l'école ou les écoles fréquentées par les enfants des destinataires. La formulation de l'appel était très orientée. Aucun argument favorable n'a été inclus, et certains des arguments contre l'initiative, dont celui qui fait état de coûts supplémentaires, sont à tout le moins contestés, voire faux.

Pour de nombreux parents, l'utilisation d'un outil de communication avec les parents pour faire passer un message politique est inacceptable et abusive.

Questions :

1. Comme de nombreux parents, l'auteur de la présente question est d'avis que l'utilisation de l'application Klapp par les directions des écoles pour diffuser des opinions politiques partiales constitue manifestement un abus dans l'utilisation de cette plateforme de communication. Quel est le point de vue du Conseil-exécutif ou de la Direction compétente sur le sujet ?
2. Quelle analyse le Conseil-exécutif fait-il de l'utilisation de l'application Klapp à des fins politiques du point de vue de la protection des données ?
3. Le canton prévoit-il des mesures pour empêcher à l'avenir l'utilisation abusive de l'application Klapp ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique et de la culture

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 18

Déposée le : 27.11.2023

Déposée par : Jakob (Steffisburg, UDC)

Réponse : INC

Progression de l'offre spécialisée de l'école obligatoire depuis son introduction pour l'année scolaire 2008/2009

Depuis l'année scolaire 2008/2009, il est prévu que la scolarisation des enfants nécessitant des mesures de pédagogie spécialisée renforcées (offre spécialisée de l'école obligatoire) se fasse en règle générale dans le cadre de l'offre ordinaire et que les enfants soient donc intégrés dans les classes régulières. L'objectif était de proposer une scolarisation intégrée et si possible à proximité du domicile à un nombre maximal d'enfants, afin qu'ils soient moins souvent affectés à une école spécialisée. L'analyse des statistiques annuelles de la formation du canton de Berne montre que le taux d'enfants bénéficiant d'un enseignement spécialisé intégré et de mesures de pédagogie spécialisée renforcées est passé de 0 % lors de l'année scolaire 2008/2009 à 0,89 % pour l'année scolaire 2022/2023. Toutefois, on constate avec surprise que la part d'enfants scolarisés de manière séparée (écoles spécialisées) est passée de 1,5 % à 2,72 % pendant la même période.

Les statistiques de la formation 2022/2023 montrent également que seuls 34 % des enfants bénéficiant de mesures de pédagogie spécialisée renforcées (que ce soit dans le cadre d'une scolarisation intégrée ou dans des écoles spécialisées) sont des filles. Par ailleurs, les enfants étrangers sont surreprésentés (36 %), d'autant plus que des connaissances insuffisantes de l'allemand ne sont pas prises en compte dans le calcul du droit à des mesures de pédagogie spécialisée renforcées.

Questions :

1. Pourquoi l'intégration des enfants au bénéfice de mesures de pédagogie spécialisée renforcées ne s'est-elle pas traduite par un recours moindre aux écoles spécialisées ?
2. Pourquoi les garçons sont-ils plus susceptibles d'obtenir un diagnostic débouchant sur des mesures de pédagogie spécialisée renforcées ?
3. L'INC a-t-elle déjà pris des mesures pour éviter que le nombre d'enfants relevant de l'offre spécialisée de l'école obligatoire continue d'augmenter ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique et de la culture

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 19

Déposée le : 27.11.2023

Déposée par : Jakob (Steffisburg, UDC)

Réponse : INC

Renforcement de l'école obligatoire – mesures prévues concernant les conditions d'engagement

Le Conseil-exécutif du canton de Berne s'est fixé l'objectif de continuer à renforcer l'école obligatoire et donc aussi d'agir contre le manque de personnel. Un premier train de mesures entrera en vigueur le 1^{er} août 2024 afin de mieux rémunérer le travail des maîtresses et maîtres de classe. Concrètement, l'activité spécifique liée à cette fonction correspondra à un taux d'occupation supplémentaire de 5 % et donnera par ailleurs droit à une allocation de fonction de 300 francs par mois. Des mesures supplémentaires sont prévues dans un second temps pour les directions d'école et les enseignantes et enseignants.

Questions :

1. Que prévoit le Conseil-exécutif pour améliorer les conditions d'engagement des directions d'école et des enseignantes et enseignants ?
2. De quelle manière le Conseil-exécutif entend-il garantir une certaine équité dans ces mesures, dont l'application est prévue de manière échelonnée ? Les mesures relatives aux maîtresses et maîtres de classe ont déjà été approuvées. Il y a un risque que les mesures ultérieures ne réunissent plus de majorité, car il faut s'attendre à ce que la somme des mesures entraîne des coûts très élevés.
3. Pour quelle raison le Conseil-exécutif ne prépare-t-il pas un ensemble de mesures visant tous les groupes en question (maîtresses et maîtres de classes, directions d'école, autres enseignantes et enseignants), qui pourrait être approuvé en bloc ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique et de la culture

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 27

Déposée le : 27.11.2023

Déposée par : Zbinden (Mittelhäusern, UDC)

Réponse : INC

Qualité des cours d'éducation sexuelle dans les écoles bernoises

Le département de la santé du canton de Bâle-Ville a réalisé un sondage auprès des élèves de 11H en 2022. Les résultats sont recensés dans le rapport 2022 sur la santé des jeunes, publié par le canton de Bâle-Ville. De nombreux médias en ont parlé. Les résultats du sondage donnent vraiment à réfléchir. Plus de 12 % des élèves de 11H interrogés ont indiqué n'avoir pas eu de cours d'éducation sexuelle à l'école jusqu'à présent. Les élèves ayant suivi de tels cours ont quant à eux rapporté avoir encore de grandes lacunes.

Questions :

1. Le canton de Berne a-t-il réalisé un sondage semblable ou prévoit-il de le faire ?
2. Le Lehrplan 21 peut-il garantir que chaque enfant reçoive des cours d'éducation sexuelle à l'école obligatoire ?
3. Que fait-on pour garantir qu'un sondage comme celui présenté en introduction donne de meilleurs résultats dans le canton de Berne ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique et de la culture

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 34

Déposée le : 27.11.2023

Déposée par : Ritter (Berthoud, PVL)

Réponse : INC

Questions concernant l'introduction de SAP à la Direction de l'instruction publique et de la culture

L'introduction de la solution informatique SAP, en particulier à la Direction de l'instruction publique et de la culture du canton de Berne (INC), suscite des interrogations, car un certain nombre de processus sont dysfonctionnels. Lors du versement des salaires, les changements intervenant à brève échéance (obtention d'un diplôme entraînant l'affectation à une autre classe de traitement, changement de taux d'occupation en cours de semestre, leçons individuelles, etc.) ne sont, semble-t-il, pas pris en compte sur-le-champ.

Questions :

1. Combien de salaires versés aux enseignantes et enseignants des écoles cantonales sont-ils encore erronés, et combien de salaires ne sont pas même encore versés ?
2. Quel volume de travail supplémentaire non budgétisé les réglages de SAP ont-ils entraîné jusqu'à présent au sein de l'INC ?
3. Quand peut-on raisonnablement espérer que le système SAP fonctionnera correctement au niveau de l'INC, du moins en ce qui concerne le versement des salaires, le décompte des frais (p. ex. pour les camps de sports de neige et autres) et la facturation des prestataires ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique et de la culture

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 13

Déposée le : 26.11.2023

Déposée par : Schär (Schönried, PLR)

Réponse : FIN

Évaluation de la valeur officielle des immeubles dans le canton de Berne : nouveau modèle

L'évaluation générale 2020 (EG2020) reste une source de préoccupation majeure pour de nombreuses et nombreux propriétaires d'immeubles dans le Gessenay et dans l'Oberland bernois. Certaines personnes ayant fait opposition attendent une décision depuis octobre 2020. Un nouveau projet tourné vers l'avenir a été lancé en janvier 2022 afin de simplifier la procédure. Nous avons hâte de savoir NewEO pourra être utilisé dans l'ensemble du canton ou s'il sera nécessaire dans certains cas de procéder à des évaluations sur place.

Questions :

1. S'inspire-t-on également du canton de Vaud lors de l'élaboration du nouveau modèle ? (Notre commune est voisine du canton de Vaud, et il arrive fréquemment que des propriétaires d'immeubles et des spécialistes nous encouragent à « faire comme le canton de Vaud ».)
2. Quel est le calendrier et l'avancement du projet NewEO ?
3. A-t-on impliqué des personnes de régions spécifiques, comme les régions urbaines ou touristiques, ou prévoit-on de le faire ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des finances

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 22

Déposée le : 27.11.2023

Déposée par : Vanoni (Zollikofen, Les VERT-E-S) (porte-parole)
Kohler (Meiringen, Les VERT-E-S)

Réponse : FIN

Acquisitions durables et respectueuses du climat : mise en œuvre de l'AIMP par le canton et les communes ?

Lors de la journée régionale (Regionstag) de la Conférence régionale de Berne-Mittelland, l'assemblée des représentantes et représentants des communes a été informée en détail du mandat incombant aux communes et des possibilités concrètes de promotion du développement durable, notamment dans le domaine des marchés publics. Dans un powerpoint présenté à cette occasion⁶, référence a été faite au « cadre cantonal », à savoir l'accord intercantonal révisé sur les marchés publics (AIMP 2019). Une carte de la Suisse indique les cantons dans lesquels l'AIMP 2019 révisé est déjà entré en vigueur ou dans lesquels la procédure d'adhésion est en cours. Sur cette carte, reprise du site Web de la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement⁷, le canton de Berne est présenté comme un cas à part, étant donné qu'il n'est « pas membre de l'AIMP 2019. Il applique cet accord intercantonal dans le cadre de son droit cantonal avec ses propres voies de droit. » Lors de cette journée régionale, la signification concrète de cette remarque n'a pas été explicitée.

Le 8 juin 2021, le Grand Conseil du canton de Berne a adopté la loi concernant l'adhésion à l'accord intercantonal sur les marchés publics, qui est entrée en vigueur le 1^{er} février 2022. La dernière édition de la lettre d'information⁸ du Bureau central de coordination des achats attire l'attention sur la nouvelle législation sur les marchés publics, selon laquelle le canton et les communes ont l'obligation de satisfaire à des critères de durabilité environnementale, qui comprennent expressément la protection du climat. En vertu des instructions et des commentaires les plus récentes de la Conférence cantonale des achats, les « autorités cantonales bernoises ne peuvent effectuer aucun achat qui contrevienne aux dispositions de la Constitution prescrivant la protection du climat. Il leur incombe en particulier de garantir par des critères appropriés que les prestations achetées n'aient pas d'effet néfaste sur le climat, pour autant que ce soit techniquement et économiquement possible »⁹.

Questions :

1. Le canton de Berne est-il membre à part entière de l'AIMP et par conséquent lié sans réserve par ses prescriptions en matière de promotion des marchés publics durables ?
2. Les services d'achat cantonaux et communaux ont-ils été informés suffisamment et de manière active sur les nouveautés en matière de marchés publics durables et surtout respectueux du climat ?
3. Quel est le jugement porté par les autorités cantonales sur la qualité de la mise en œuvre de ces nouvelles normes et le niveau d'information des services d'achat cantonaux et communaux ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des finances

⁶ Cf. p. 8 de la présentation globale mise en ligne : <https://www.bernmittelland.ch/wAssets/docs/agenda/Veranstaltungen/231110-Regionstag/231110-Gesamtpraesentation-Regionstag.pdf>

⁷ <https://www.bpuk.ch/fr/dtap/concordats/aimp/aimp-2019>

⁸ <https://www.kaio.fin.be.ch/fr/start/themen/oeffentliches-beschaffungswesen/newsletter.html>

⁹ <https://www.kaio.fin.be.ch/fr/start/themen/oeffentliches-beschaffungswesen/fuer-auftraggebende---beschaffungsstellen/Nachhaltige-Beschaffung.html>